

64230DATE de CONVOCATION
25 Janvier 2024L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf janvier, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU MaireDATE D’AFFICHAGE
25 Janvier 2024**Etaient présents** : HAU Corinne, PASCAU Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys, BOURDALE-DUFAU Sylvie, DO CARMO Samuel, GIRARD Alain, HARIRECHE Aurélien, LOCARDEL Cédric, PALETOU Laurence, SAUGUET Lionel.NOMBRE de
CONSEILLERS**Absents excusés** : Franck FOURCADE qui a donné procuration à Jean-Robert LASCOUMETTES, Florian LASSUS-LIRET, Sébastien URDOUSen exercice **15**
présents **12**
votants **13****Secrétaire de séance** : Laurence PALETOUOrdre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Indemnités des élus
- TE64 – Remplacement des 3 candélabres à boule situés impasse les Abélias
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

N° 01/2024**Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Pecepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est voté à l'unanimité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 02/2024

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire ayant quitté la séance, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de M. Alain GIRARD, vote le compte administratif de l'exercice 2023 à 12 voix pour et 0 voix contre, et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement	Investissement
Recettes : Prévu : 781 569.00 Réalisé : 558 787.02 + 239 140.19 (Excédent reporté) = 797 927.21 Reste à réaliser : 0.00 Dépenses : Prévu : 781 569.00 Réalisé : 488 515.38 Reste à réaliser : 0.00	Recettes : Prévu : 328 972.00 Réalisé : 65 910.24 + 83 810.78 (Excédent reporté) = 149 721.02 Reste à réaliser : 0.00 Dépenses : Prévu : 328 972.00 Réalisé : 128 127.76 Reste à réaliser : 137 210.28
Résultat de clôture de l'exercice : Investissement : 21 593.26 Fonctionnement : 309 411.83 Résultat global : 331 005.09	

N° 03/2024

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	70 721.64 €
- Un excédent reporté de :	239 140.19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	309 411.83 €
- Un excédent d'investissement de	21 593.26 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	137 210.28 €
Soit un besoin de financement de :	115 617.02 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :	309 411.83 €
Affectation complémentaire en réserve (1068):	115 617.02 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	193 794.81 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent :	21 593.26 €

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 835 depuis le 01/01/2024). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 656.54 € (soit 40,30 % de l'indice) pour le Maire
- 439.83 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

L'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu (soit 40.30%), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Elle rappelle donc que le conseil municipal, par délibération du 03/07/20 avait décidé d'appliquer un taux moindre (35 %) sur l'enveloppe allouée au Maire pour permettre de rétribuer des conseillers municipaux (dans la limite de l'enveloppe indemnitaire) ayant des délégations.

Elle rappelle également que par délibération en date du 20 février 2023, il a été décidé que l'indemnité annuelle maximale allouée serait la suivante :

- 241.70 € € (soit 0.49% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant des délégations.

Cette indemnité avait été allouée à Mme PALETOU Laurence, M. URDOUS Sébastien. Pour cette année, Mme le Maire propose d'octroyer cette indemnité à deux autres conseillers municipaux :

- M. DO CARMO Samuel dont la délégation est la suivante : Culture – Gestion du dossier de jumelage
- M. HARIRECHE Aurélien dont la délégation est la suivante : Gestion des dossiers de subvention pour l'aménagement du bois communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer,

- A M. DO CARMO Samuel, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. HARIRECHE Aurélien, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE BOUGARBER
Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	1 656.54 €	19 878.48 €
Adjoint	10.70 %	439.83 €	<i>X 4 adjoints = 21 111.84 €</i>
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>40 990.32 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	17 264.18 €
1 ^{er} Adjoint – PASCAU Philippe	10,70 %	5 277.96 €
2 ^{ème} Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 %	5 277.96 €
3 ^{ème} Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	5 277.96 €
4 ^{ème} Adjoint – MAUBOULES Maïlys	10,70 %	5 277.96 €
Conseillère Municipale – PALETOU Laurence	0.49 %	241.70 €
Conseiller Municipal – URDOUS Sébastien	0.49 %	241.70 €
Conseiller Municipal – DO CARMO Samuel	0.49 %	241.70 €
Conseiller Municipal – HARIRECHE Aurélien	0.49 %	241.70 €
Montant global des indemnités allouées		<u>39 342.82 €.</u>

N° 05/2024

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Eclairage public - TE64 - DSIL 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22REP049

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **DSIL - Nuisances Lumineuses / remplacement des 3 candélabres à boule situés impasse les Abélias.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public - TE64 - DSIL 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 152,50 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	615,25 €
- frais de gestion du TE64	256,35 €
TOTAL	7 024,10 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation DSIL	1 127,96 €
- participation Syndicat	2 819,89 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	1 110,18 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 709,72 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	256,35 €
TOTAL	7 024,10 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Inventaire église : le 30/01/2024 un représentant de la DRAC vient inventorier dans l'église ce qui appartient à l'église ou à la commune. Retable qui a besoin de réparation appartient à la commune

Réaménagement cour école et sentier : Enquête faite par les enseignantes pour savoir ce que les enfants aiment, aimeraient, n'aiment pas dans la cour de l'école.

Suite au résultat de l'enquête, l'école va répondre à un appel à projet (projet NEFLE : notre école, faisons-la ensemble) auprès de l'inspection académique pour un projet de réaménagement de la cour de l'école et de l'accès. Une fresque sur le mur de Monsieur Massal est en projet.

A ce jour nous avons un Devis de M. POEY de l'association FUSAIN de 3 000€ pour la fresque et 1 100 € pour le sol (sentier).

Si l'école n'a pas l'accord de NEFLE pour la prise en charge du sentier et de la fresque, le sentier sera financé par l'APEB et peint par adultes, et la fresque sera financée par la commune et peinte par les enfants de l'école.

Un groupe de travail constitué des enseignantes, de parents d'élèves et de membres du conseil municipal est en cours.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h40

Liste des membres présents :

- Corinne HAU
- Philippe PASCAU
- Gilbert LASSUS-LIRET
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Maïlys MAUBOULES
- Sylvie BOURDALE-DUFAU
- Samuel DO CARMO
- Alain GIRARD
- Aurélien HARIRECHE
- Cédric LOCARDEL
- Laurence PALETOU
- Lionel SAUGUET

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :